EUROLAB – France GT Jouets

Coordination des organismes notifiés français pour la directive 2009/48/CE

Projet de compte rendu de la 78e réunion

Date : Jeudi 6 juillet 2021
Horaire : 10h00 à 11h00 – Vision conférence avec essais sur structure chez un fabricant

But de la réunion

Suite à la demande d'interprétation AFNOR (12/03/2021) relative aux coincements de tête et de cou dans les ouvertures partiellement fermées ou en V (§ 4.3.1.c/6.5.2 _ NF EN 71-8 (janvier 2018) (cf. Annexe 2),
Echanger sur la méthodologie de l'essai du coincement de tête avec un produit sous les yeux.
L'idée est de dérouler la méthode telle que décrite dans la norme et que chaque participant puisse valider ou contredire chaque étape.
Le but n'est pas de statuer mais plutôt de récolter plus d'éléments pour en discuter en réunion de normalisation ultérieurement.

Synthèse des échanges

Essais sur structure représentative de celle faisant l'objet de la demande d'interprétation

Présence d'une ouverture partielle entre le montant de la structure et la main courante du toboggan.

3 plans d'ouverture ont été étudiés :

- N°1 : Arête extérieure du montant de la structure / main courante du toboggan
- N°2 : Milieu du montant de la structure / main courante du toboggan
- N° 3 : Arête intérieure (côté plateforme) montant de la structure / main courante du toboggan

Note : Les essais présentés dans l'interprétation AFNOR sont identifiés en bleu

Accessibilité de l'ouverture

Positionner la partie B de la sonde entre les limites de l'ouverture et perpendiculairement à celles-ci.

L'ouverture est accessible

Remarque :
L'essai d'accessibilité présenté dans la demande d'interprétation est mal réalisé : la côté tête de la sonde doit être positionnée sur la plateforme et les épaules dans le vide.

Acceptabilité de l'ouverture

Positionner verticalement la sonde au-dessus du plan d'ouverture. L'extrémité de la sonde doit être orientée vers la plateforme (base de l'ouverture). Insérer la sonde de manière à ce que son axe central se trouve aligné avec l'axe central de l'ouverture. S'assurer que le plan de la sonde F est appliqué parallèlement et dans l'axe de l'ouverture.

Plan d'ouverture n°1 : Arête extérieure du montant de la structure / main courante du toboggan

EUROLAB : ce plan d'ouverture n'est pas à considérer car l'arête extérieure ne peut pas être la limite de l'ouverture.

Remarque : L'essai d'acceptabilité présenté dans la demande d'interprétation a été réalisé dans ce plan.

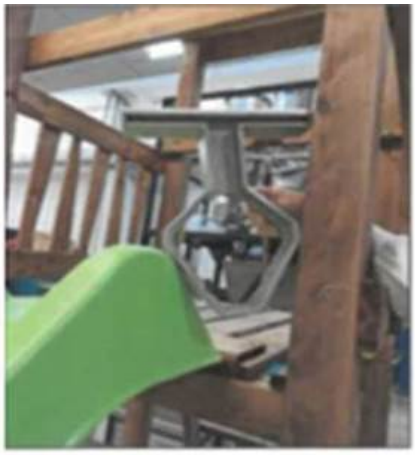

Plan d'ouverture n°2 : Milieu du montant de la structure / main courante du toboggan

En insérant la sonde le long de l'axe de cette ouverture, son avancement est arrêté par un contact avec les limites de l'ouverture ne permettant pas à l'extrémité de la sonde F de toucher la base de l'ouverture : non conforme

Plan d'ouverture n°3 : Arête intérieure (côté plateforme) montant de la structure / main courante du toboggan

En insérant la sonde le long de l'axe de cette ouverture, l'extrémité de la sonde F touche la base de l'ouverture : conforme

Conclusion et suite à donner

En ce qui concerne la méthodologie de l'essai décrit dans la norme, une divergence subsiste toujours entre certains laboratoires en ce qui concerne les plans d'ouverture n°2 et n°3.

Anne attire votre attention sur le fait que pour la bonne réalisation de l'essai il ne faudrait pas s'écarter du risque visé lors de l'élaboration de la norme: l'enfant veut descendre de la plateforme, les pieds en avant, par l'espace entre le toboggan et la structure. Pour viser ce risque, il faut toujours s'assurer que le positionnement de la sonde soit représentatif du positionnement de l'enfant si celui glisse de la plateforme.

Au-delà de la norme, les échanges ont mis en évidence d'autres risques possibles : l'enfant remonte par la glissière et glisse sur le côté, l'enfant escalade la structure pour accéder à la plateforme par l'extérieur. Ne serait-il pas pertinent de compléter l'annexe informative en décrivant les différentes situations possibles et à mon sens, le plan d'ouverture n°2 est représentatif de ces situations.

Pour poursuivre notre réflexion, il serait pertinent d'étudier d'autres produits. Cela nous permettrait de déconnecter notre réflexion du cas présenté dans l'interprétation et de l'étendre à d'autres produits existants sur le marché.

Les membres d'EUROLAB s'accordent sur le fait que les essais présentés dans l'interprétation AFNOR sont mal réalisés (cf. en bleu ci-dessus).

ANNEXE 1 : Liste de présence

- Simon ORLIK-POBLOCKI (Forest Style)
- Elisabeth MOIROD (Forest Style)
- Olivier DUJARDIN (SCL)
- Valerie Lozingo Intertek
- Baptiste STAESSEN (Forest Style)
- Stéphane Roptin
- Stéphane Macé (Forest Style)
- Henrique De abreu peixe
- Anne MOLLING (LNE)

ANNEXE 2 : Demande d'interprétation AFNOR

afnor NORMALISATION

DEMANDE D'INTERPRETATION

NORME : NF EN 71-8 :2018	**ARTICLE(S) : 4.3.1.c / 6.5.2 (Coincement de la tête et du cou dans des ouvertures partiellement fermées et des ouvertures en V)**	**N° :**
Date de réception de la demande : **Date de réponse de la commission :**	**Valable pour édition (s) : Janvier 2018**	

TEXTE DE LA DEMANDE :

Cette demande concerne l'exigence du point 4.3.1.c de la norme NF EN 71-8 :2018, relative au coincement de la tête et du cou dans des ouvertures partiellement fermées et des ouvertures en forme de V.

Le jouet concerné est une tour avec plate-forme et toboggan :

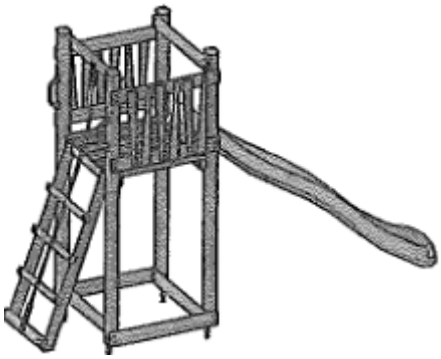

L'ouverture en forme de V à considérer est celle constituée par le montant de la structure, la plateforme et le toboggan.

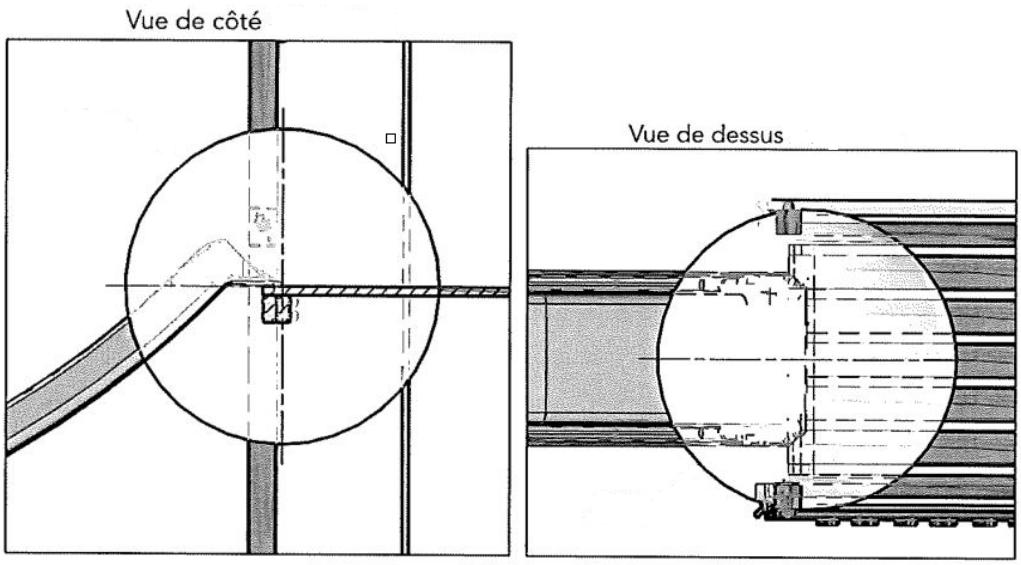

En fonction des limites d'ouvertures choisies, le positionnement de la sonde F (perpendiculairement aux limites d'ouverture) ne donne pas le même résultat d'accessibilité de l'ouverture :

Cas 1 : L'ouverture dont les limites sont décrites par le montant de la structure, la plate-forme et toute la partie ascendante du bord du toboggan est accessible au regard du point 6.5.2.3 et n'est pas conforme au regard des exigences du point 4.3.1.c :

Cette situation correspond au cas de la figure 23.b du point 6.5.2.3.b de la norme NF EN 71-8 :2018 :

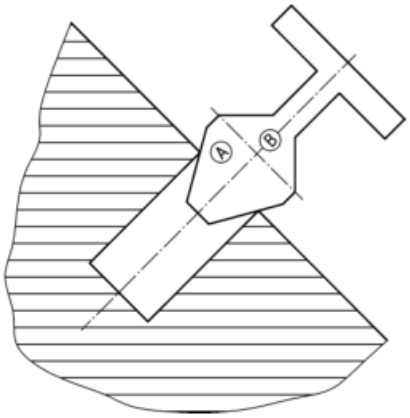

Le cas 1 présenté ci-dessus prend en compte la situation la plus défavorable et donc le risque minimum pour l'utilisateur. La DI Afnor n°35 relative aux ouvertures complétement fermées avait l'objet de la même démarche : prise en compte du plan d'ouverture le plus défavorable.

Cas 2 : L'ouverture décrite par les mêmes éléments mais limitée dans le plan des montants n'est pas accessible au regard du point 6.5.2.3 (la sonde F, non visible sur la photo, n'est pas insérée jusqu'à une profondeur supérieure à son épaisseur) et est donc conforme au regard des exigences du point 4.3.1.c:

Cette situation correspond au cas de la figure 22.b du point 6.5.2.3.a de la norme NF EN 71-8 :2018 :

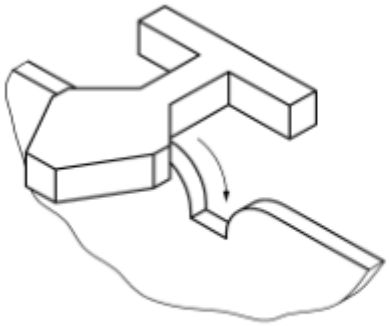

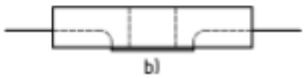

QUESTION : La norme ne donnant pas de définition normative du terme « ouverture », quelles sont les limites de l'ouverture à prendre en compte pour les essais selon 6.5.2 sur ce jouet d'activité? Doit-on prendre en compte le plan d'ouverture le plus défavorable sur le modèle de la DI Afnor n°35 ?

AVIS DE LA COMMISSION :